

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANNEPLAA**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
9	7	7

SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2023

Date de la convocation : 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois et le dix-huit décembre à 20h30, le Conseil municipal de LANNEPLAA, s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 14 décembre 2023, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Pierre ZIEGLER, Maire, Aline LANGLÈS, Vincent BORDENAVE, Adjoint, Pierre LALANNE, Françoise COSSIÉ, Annabelle MOLIA et Guylaine SARROUILHE, conseillers municipaux.

Excusés : Julien GODRIE

Absents : Éric LAULHÉ

Secrétaire de séance : Annabelle MOLIA

Réunion du conseil municipal : Ajout d'une délibération (Délibération n° 2023-12-18-1)

Avant de démarrer la séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir un point à rajouter aux débats. Il s'agit de la Cybersécurité – communes proposée par la Fibre64.

Il sollicite l'accord du Conseil Municipal pour ajouter ce point à la présente séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

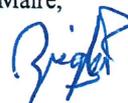
Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Pour	Abstention	Contre
7	0	0

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lanneplaa,
le 19 décembre 2023

Le Maire,


Pierre Ziegler



Certifiée exécutoire compte tenu de la réception
en Préfecture le 19 décembre 2023
et de la publication le 19 décembre 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANNEPLAA**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
9	7	7

SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2023

Date de la convocation : 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois et le dix-huit décembre à 20h30, le Conseil municipal de LANNEPLAA, s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 14 décembre 2023, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Pierre ZIEGLER, Maire, Aline LANGLÈS, Vincent BORDENAVE, Adjoint, Pierre LALANNE, Françoise COSSIÉ, Annabelle MOLIA et Guylaine SARROUILHE, conseillers municipaux.

Excusés : Julien GODRIE

Absents : Éric LAULHÉ

Secrétaire de séance : Annabelle MOLIA

Adoption Procès Verbal du 27 novembre 2023 (Délibération n° 2023-12-18-2)

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2023 qu'il a joint à la convocation de la séance de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 novembre 2023

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Pour	Abstention	Contre
7	0	0

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lanneplaa,
le 19 décembre 2023

Le Maire,


Pierre Ziegler



Certifiée exécutoire compte tenu de la réception
en Préfecture le 19 décembre 2023
et de la publication le 19 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANNEPLAA

NOMBRE DE MEMBRES			SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2023
En exercice	Présents	Votants	L'an deux mille vingt trois et le dix-huit décembre à 20h30, le Conseil municipal de LANNEPLAA, s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 14 décembre 2023, et sous la présidence de ce dernier.
9	7	7	

Date de la convocation : 14 décembre 2023

Présents : Pierre ZIEGLER, Maire, Aline LANGLÈS, Vincent BORDENAVE, Adjoint, Pierre LALANNE, Françoise COSSIÉ, Annabelle MOLIA et Guylaine SARROUILHE, conseillers municipaux.

Excusés : Julien GODRIE

Absents : Éric LAULHÉ

Secrétaire de séance : Annabelle MOLIA

Maison pour Tous : installation climatisation plafonnier et cassette (Délibération n° 2023-12-18-3)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 21 décembre 2022 dans laquelle l'entreprise CFB avait été retenue pour la mise en place d'un climatiseur par pompe à chaleur pour un montant de 27 204,34 € TTC.

L'entreprise CFB ayant changé de nom depuis la délibération du 21 décembre 2022, Monsieur le Maire présente le nouveau devis d'E.C.Energie qui est maintenant de 20 520,16 € HT soit 24 624,19 € TTC.

Il précise que, dans le cadre de ces travaux de rénovation énergétique, la commune peut prétendre à une subvention DETR s'élevant à 40 % du montant HT des travaux, et à un fonds de concours de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez à hauteur de 50 % du reste à charge HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

RETIENT l'entreprise E.C.Energie pour la mise en place d'un climatiseur par pompe à chaleur pour un montant 24 624,19 € TTC,

Valide le plan de financement suivant :

Coût des travaux HT	20 520,16 €
DETR (40 %)	8 208,06 €
Fonds de concours CCLO	6 156,05 €
Total subvention	14 364,11 €
Autofinancement (dont TVA)	10 260,08 €

SOLLICITE les subventions DETR et fonds de concours de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez

CHARGE Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez,
- Monsieur le Comptable Public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
7	0	0

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lanneplaa,
le 19 décembre 2023

Le Maire,

Pierre Ziegler



Certifiée exécutoire compte tenu de la réception
en Préfecture le 19 décembre 2023
et de la publication le 19 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANNEPLAA

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	7	7

SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2023

Date de la convocation : 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois et le dix-huit décembre à 20h30, le Conseil municipal de LANNEPLAA, s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 14 décembre 2023, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Pierre ZIEGLER, Maire, Aline LANGLÈS, Vincent BORDENAVE, Adjoint, Pierre LALANNE, Françoise COSSIÉ, Annabelle MOLIA et Guylaine SARROUILHE, conseillers municipaux.

Excusés : Julien GODRIE

Absents : Éric LAULHÉ

Secrétaire de séance : Annabelle MOLIA

Modalités de consultation publique des zones d'Activité des Energie Renouvelables (ZAEnR) (Délibération n° 2023-12-18-4)

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être prise au plus tard le 31 décembre 2023 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans les Pyrénées-Atlantiques.

Compte tenu de ce délai très bref, le Maire propose de :

- de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 12 janvier 2024 au 26 janvier 2024,
- d'organiser une consultation par voie électronique du 12 janvier 2024 au 26 janvier 2024 (<https://www.lanneplaa.fr>),
- à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

- mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie,
- organisation d'une consultation par voie électronique (<https://www.lanneplaa.fr>)

Pour	Abstention	Contre
7	0	0

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lanneplaa,
le 19 décembre 2023

Le Maire,
Pierre Ziegler

Certifiée exécutoire compte tenu de la réception
en Préfecture le 19 décembre 2023
et de la publication le 19 décembre 2023



**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANNEPLAA**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	7	7

SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2023

Date de la convocation : 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois et le dix-huit décembre à 20h30, le Conseil municipal de LANNEPLAA, s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 14 décembre 2023, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Pierre ZIEGLER, Maire, Aline LANGLÈS, Vincent BORDENAVE, Adjoint, Pierre LALANNE, Françoise COSSIÉ, Annabelle MOLIA et Guylaine SARROUILHE, conseillers municipaux.

Excusés : Julien GODRIE

Absents : Éric LAULHÉ

Secrétaire de séance : Annabelle MOLIA

Baux : Conclusion d'un bail à ferme (Délibération n° 2023-12-18-5)

Monsieur le Maire expose que la Commune est propriétaire d'un terrain d'une superficie de 4 ha 49 a 15 ca au lieu dit Cazaubin et Goytes que Monsieur Thomas Cossé, agriculteur, à Lanneplaa, a demandé à exploiter. Il invite en conséquence ses collègues à se prononcer sur cette affaire et leur rappelle à ce sujet qu'en raison de la superficie de la parcelle en cause, sa location est soumise au statut des baux à ferme, le seuil d'application dudit statut étant d'un hectare en plaine et 50 ares dans les Communes et parties de Communes classées en zone de montagne.

Il précise que le loyer, fixé en monnaie, doit être compris entre des minima et maxima fixés chaque année par arrêté préfectoral et déterminés en fonction de la zone et de la catégorie de terres auxquelles appartient le terrain objet du bail.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant que le terrain en cause, étant d'une superficie supérieure à un hectare, il est soumis au statut des baux à ferme ;

Considérant que le terrain se trouve sur les parcelles A619 et ZE19;

Considérant qu'il s'agit d'un terrain de 2^{ème} catégorie au sens de l'arrêté n° 64-2023-08-21-00002 du Préfet des Pyrénées Atlantiques en date du 21 août 2023 ;

DÉCIDE - de louer à Monsieur Thomas Cossé, le terrain communal sis à Lanneplaa et cadastré section A 619 et ZE19;
- que la location donnera lieu à un bail à ferme, pour une durée de neuf années, commençant à courir le 1^{er} janvier 2024

FIXE le fermage annuel à 672,62 € qui sera révisé chaque année

ADOPTE les termes du bail à ferme tel qu'il lui est présenté par le Maire.

AUTORISE le Maire à signer le bail dans les termes qui lui sont proposés.

Pour	Abstention	Contre
7	0	0

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lanneplaa,
le 19 décembre 2023

Le Maire,

Pierre Ziegler



Certifiée exécutoire compte tenu de la réception
en Préfecture le 19 décembre 2023
et de la publication le 19 décembre 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANNEPLAA**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
9	7	7

SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2023

Date de la convocation : 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois et le dix-huit décembre à 20h30, le Conseil municipal de LANNEPLAA, s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 14 décembre 2023, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Pierre ZIEGLER, Maire, Aline LANGLÈS, Vincent BORDENAVE, Adjoint, Pierre LALANNE, Françoise COSSIÉ, Annabelle MOLIA et Guylaine SARROUILHE, conseillers municipaux.

Excusés : Julien GODRIE

Absents : Éric LAULHÉ

Secrétaire de séance : Annabelle MOLIA

Baux : Délégation de louage de choses (Délibération n° 2023-12-18-6)

Le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée du mandat, les attributions énumérées par ce même article dont il donne lecture et notamment décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée

Il précise que l'article L.2122-23 du même code dispose que « Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal ». Le Maire propose donc au Conseil, dans la mesure où ce dernier accepterait de lui donner délégation et afin de permettre une bonne administration de la Commune dans l'hypothèse où lui-même serait empêché, de prévoir que les règles ordinaires de suppléance du Maire pourraient s'appliquer aux domaines ayant fait l'objet d'une délégation.

Il rappelle que ces règles, prévues à l'article L.2122-17 du Code précité sont les suivantes : « en cas d'absence, de suspension, de révocation, ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau. »

Il invite ses collègues à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la Commune à donner au Maire délégation ;

Considérant que le Maire rendra compte de l'usage qu'il fait de cette délégation à chacune des réunions du Conseil Municipal,

DÉCIDE : - de donner délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

- qu'en cas d'empêchement du Maire, son suppléant bénéficiera de la présente délégation.

Pour	Abstention	Contre
7	0	0

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lanneplaa,
le 19 décembre 2023

Le Maire,


Pierre Ziegler



Certifiée exécutoire compte tenu de la réception
en Préfecture le 19 décembre 2023
et de la publication le 19 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANNEPLAA

NOMBRE DE MEMBRES			SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2023
En exercice	Présents	Votants	L'an deux mille vingt trois et le dix-huit décembre à 20h30, le Conseil municipal de LANNEPLAA, s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 14 décembre 2023, et sous la présidence de ce dernier.
9	7	7	

Date de la convocation : 14 décembre 2023

Présents : Pierre ZIEGLER, Maire, Aline LANGLÈS, Vincent BORDENAVE, Adjoint, Pierre LALANNE, Françoise COSSIÉ, Annabelle MOLIA et Guylaine SARROUILHE, conseillers municipaux.

Excusés : Julien GODRIE

Absents : Éric LAULHÉ

Secrétaire de séance : Annabelle MOLIA

La Fibre 64 : Cybersécurité – Communes (Délibération n° 2023-12-18-7)

Vu la délibération n°03-2022-30-09 du 30 septembre 2022 relative au dispositif « acquisition de licences mutualisées de l'ANSSI » votée par le Conseil syndical de La Fibre64,

Vu la convention signée entre La Fibre64 et le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale le 3 novembre 2022,

Vu la délibération n°02-2022-30-09 du 30 septembre 2022 relative au partenariat entre l'Association des maires des Pyrénées-Atlantiques et La Fibre64 pour le renforcement du niveau de cybersécurité dans les Pyrénées-Atlantiques,

Considérant les préconisations formulées par l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) pour renforcer le niveau de cybersécurité des administrations, des collectivités et des organismes au service des citoyens, tout en dynamisant l'écosystème industriel français dans le cadre du Plan France Relance,

Des menaces de sécurité informatique de plus en plus nombreuses

Le piratage, rançonnage ou vol de données informatiques constituent des menaces bien réelles au sein des collectivités. La dématérialisation croissante de l'administration s'accompagne d'un essor de ces menaces et nécessite une plus grande protection des systèmes informatiques des collectivités locales.

Or, le coût de l'insécurité (blocage de site Internet, arrêt des services publics, pertes définitives des données de la collectivité etc.) est bien supérieur à l'investissement nécessaire à la protection de la collectivité locale. Pourtant, elles sont encore peu nombreuses à avoir saisi l'urgence de cet enjeu.

Un parcours cybersécurité en 4 étapes accessibles gratuitement à toutes les communes

La Fibre64, en partenariat avec l'Association des maires ADM64 et l'Agence publique de gestion locale (APGL), a élaboré une démarche d'accompagnement à la cybersécurité pour les communes des Pyrénées-Atlantiques. Ce parcours cyber est composé en quatre modules :

- un module de sensibilisation des élus et des agents,
- un module de réalisation d'un autodiagnostic de l'exposition de la commune aux menaces cyber,
- un module de mise à disposition de solutions de cybersécurité « bouclier cyber64 »,

Les inscriptions aux différents modules se font en ligne et peuvent être suivis à distance avec le soutien des experts cybersécurité de La Fibre64.

<https://cyber.lafibre64.fr>

Un dispositif de protection contre la majorité des attaques offert pendant 3 ans

Lauréate de l'appel à projets « acquisition de licences mutualisées » du Plan France Relance, La Fibre64 a obtenu de l'Etat des ressources permettant de financer l'acquisition, l'installation, l'assistance et la maintenance de son dispositif « bouclier cyber64 ». Accessible à toutes les communes et communautés de communes des Pyrénées-Atlantiques, il est intégralement financé par l'Etat et La Fibre64 pour une durée de trois ans. Le

budget total est estimé à 500 000 euros dont 300 000 euros de la part de l'Etat et 200 000 euros financés en propre par La Fibre64.

Le « bouclier cyber64 » répond aux menaces et attaques les plus fréquentes dont sont victimes les collectivités : compromission des comptes de messagerie, attaques par des malwares, cryptage des données, virus ou rançongiciel. Il est composé de 4 solutions : antispam, gestionnaire de mots de passe, sauvegarde à distance des données et anti-virus.

Un site ressource <https://boucliercyber.lafibre64.fr> est mis à disposition des communes pour leur permettre de choisir les solutions correspondant à leurs besoins et simuler le coût de cette protection si elles avaient dû la financer par elles-mêmes.

Il est proposé que la commune de Lanneplaa sollicite La Fibre64 pour bénéficier de solutions de cybersécurité qui lui permettront de sensiblement diminuer son exposition aux menaces cyber.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide

- **d'engager** la commune dans la démarche cybersécurité proposée par La Fibre64 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire de Lanneplaa à inscrire la commune dans le dispositif « bouclier cyber 64 » sur le site <https://boucliercyber.lafibre64.fr>
- **d'autoriser** Monsieur le Maire de Lanneplaa à signer la convention ci-annexée.

Pour	Abstention	Contre
7	0	0

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lanneplaa,
le 19 décembre 2023

Le Maire,


Pierre Ziegler



Certifiée exécutoire compte tenu de la réception
en Préfecture le 19 décembre 2023
et de la publication le 19 décembre 2023